

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

Date de convocation :
30/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Absents avec procuration : 4
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal
D.C.M : N° 9.5
Objet : Tarification du repas de la cantine scolaire pour les adultes intervenant à l'école.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : M. SANS, Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mme GRANGE, MM. ROQUEBERT, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY.

Absents excusés :
M. AMOUROUX (Procuration M. SANS)
Mme DALLA-ZANNA (Procuration Mme GRANGE)
M. CELLIER (Procuration M. ROQUEBERT)
Mme AGUILA (Procuration Mme SANDY)

Monsieur ROQUEBERT a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19 H 30

Monsieur le Maire explique qu'un enseignant a souhaité manger à la cantine scolaire. Il y a lieu aujourd'hui de fixer le prix de vente du repas aux adultes.

Monsieur le Maire propose le prix de 4,75 € correspondant au prix d'achat de ce repas.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D E C I D E à l'unanimité des membres présents,

- de fixer le tarif du repas de la cantine scolaire pour les adultes intervenants à l'école à QUATRE EUROS SOIXANTE QUINZE CENTS (4 € 75).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 15.10.2024

Pour copie conforme

En mairie, le 14 octobre 2024

Le Maire

Christian SANS

